

**EXAMEN PROFESSIONNEL D'AVANCEMENT DE GRADE
ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE**
SESSION 2020
QUESTIONS

ÉPREUVE D'ADMISSIBILITÉ :

Une épreuve écrite à caractère professionnel, portant sur la spécialité choisie par le candidat lors de son inscription. Cette épreuve consiste, à partir de documents succincts remis au candidat, en trois à cinq questions appelant des réponses brèves ou sous forme de tableaux et destinées à vérifier les connaissances et aptitudes techniques du candidat.

Durée : 1 heure 30
Coefficient : 2

**SPÉCIALITÉ
ENVIRONNEMENT, HYGIENE**

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni initiales, ni votre numéro de convocation, ni le nom de votre collectivité employeur, de la commune où vous résidez ou du lieu de la salle d'examen où vous composez, ni nom de collectivité fictif non indiqué dans le sujet, ni signature ou paraphe.
- Sauf consignes particulières figurant dans le sujet, vous devez impérativement utiliser une seule et même couleur non effaçable pour écrire et/ou souligner. Seule l'encre noire ou l'encre bleue est autorisée. L'utilisation de plus d'une couleur, d'une couleur non autorisée, d'un surlieur pourra être considérée comme un signe distinctif.
Sauf indication contraire indiquée dans le sujet, toutes les réponses doivent figurer sur la copie. Tous croquis ou tableaux doivent être reportés sur votre copie.
- Les sujets et les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas ramassées.
- Seuls les documents comportant la mention :
« DOCUMENT A COMPLETER ET A JOINDRE A VOTRE COPIE » seront ramassés et agrafés à votre copie.
Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif sur ce document (Nom, N°, etc.).
- Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.

Ce sujet comprend 16 pages.

**Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend
le nombre de pages indiqué.**

S'il est incomplet, en avertir le surveillant.

- Le candidat, s'il traite les questions dans un ordre différent, prendra le soin de préciser le numéro de la question avant d'y répondre.
- Des réponses rédigées sont attendues et peuvent être accompagnées si besoin de tableaux, graphiques, schémas ...
- L'utilisation d'une calculatrice électronique programmable ou non programmable sans dispositif de communication à distance est autorisée.
En cas de calculs, ceux-ci devront être justifiés.

Liste des documents :

Document 1	Compost, apprendre à composter ses déchets
Document 2	Méthode et organisation du nettoyage d'un bloc sanitaire
Document 3	Le devenir des cendres et de l'urne
Document 4	Analyse du contrôle sanitaire des eaux de piscine
Document 5	Correcteur de pH

Liste des annexes :

Annexe 1 : « Méthode et organisation du nettoyage d'un bloc sanitaire »
(à compléter et à joindre à la copie)

Annexe 2 : « Schémas d'assainissement »
(à compléter et à joindre à la copie)

Documents reproduits avec l'autorisation du C.F.C.

Certains documents peuvent comporter des renvois à des notes ou à des documents non fournis car non indispensables à la compréhension du sujet.

Question 1 : (4 points)

En qualité d'agent affecté au service de la « Propreté urbaine, collecte des déchets » et en vous appuyant sur le document 1 ainsi que sur vos connaissances personnelles, répondez aux questions suivantes :

- 1.A Quel est l'utilité du compost ?
- 1.B Quels sont les deux facteurs essentiels au processus de fermentation de la matière organique ?
- 1.C Dans la liste de déchets suivants, quels sont ceux qui ne doivent pas être compostés ?

- | | |
|---------------------|------------------|
| ✓ coquilles d'œuf, | ✓ viande, |
| ✓ mauvaises herbes, | ✓ sachet de thé, |
| ✓ carton, | ✓ mouchoirs. |

- 1.D Dans le cas d'un compostage chez un individuel sans jardin, quel dispositif peut alors être mis en place dans l'habitation ?

Question 2 : (4 points)

En votre qualité d'agent affecté au service « Hygiène et entretien des locaux et espaces publics » de la commune d'Aquaville, vous devez assurer l'entretien régulier des blocs sanitaires de l'ensemble des bâtiments communaux.

- 2.A En vous aidant du document 2 et de vos connaissances, complétez le tableau « Méthode et organisation du nettoyage d'un bloc sanitaire » de l'annexe 1 (annexe à compléter et à joindre avec votre copie), en mettant les actions (de A à G) dans l'ordre dans lequel vous devez les réaliser.

Les points 1, 2, 3, 4 de l'action G sont à reporter dans le descriptif (à reporter en annexe 1)

- 2.B Quelle est la signification d'EPI ? Et quels sont ceux que vous devez utiliser ?

- 2.C Quels sont les risques professionnels auxquels vous pouvez être confronté ?

Question 3 : (3 points)

En qualité d'agent d'assainissement,

3.A En vous reportant à l'annexe 2 à compléter et à joindre avec votre copie, indiquer sous chaque schéma, de quel type d'assainissement il s'agit ?

3.B Dans le cas d'une rue desservie par un assainissement collectif de type séparatif, quelles eaux ne doivent en aucun cas être acheminées vers le réseau d'eaux usées ?

3.C Que veut dire l'abréviation STEP ? Donnez un autre exemple d'ouvrage de traitement d'eaux usées.

Question 4 : (5 points)

En votre qualité d'agent affecté aux opérations mortuaires (fossoyeur, porteur) et en vous appuyant sur le document 4, répondez aux questions suivantes :

4.A Qu'est-ce qu'une cavurne ?

4.B Quel peut être le devenir des cendres issues de la crémation ?

4.C Si aucune décision n'est prise, qu'advient-il de l'urne au delà d'un an après la crémation ?

4.D Est-il possible de conserver une urne à son domicile ?

Question 5 : (4 points)

Affecté à l'entretien des piscines de votre collectivité et dans le cadre de la surveillance sanitaire des eaux de piscine, la commune d'Aquaville fait régulièrement des prélèvements d'eaux du bassin d'apprentissage de sa piscine.

A l'aide des documents 4 et 5, vous avez en charge le suivi et la vérification de l'ensemble des paramètres analysés.

5.A Au vu du relevé d'analyse du document 4, les paramètres bactériologiques respectent-ils les valeurs réglementaires ?

Le cas échéant, quels sont les paramètres mis en cause ?

Le pH du bassin atteint un jour la valeur de 7,9. En vous aidant du document 5, répondez aux questions suivantes :

5.B En sachant que les dimensions du bassin sont :

Largeur = 6 m, Longueur = 12,50 m et Profondeur = 1,30 m

et que la valeur de pH à atteindre est 7,3.

Calculez la quantité de produit nécessaire (détaillez le calcul).

5.C a) Quelle est la signification du pictogramme ci-dessous, qui se trouve sur la fiche technique du produit ?



b) Le produit utilisé est-il acide ou basique ?

Document 1

Compost, apprendre à composter ses déchets



Faire son compost soi même est un geste qui permet de protéger l'environnement par le recyclage des déchets.

Le compost est aussi une excellente manière de fabriquer la matière organique indispensable au bon développement des plantes.

Grâce à votre compost vous allez pouvoir nourrir et fertiliser toutes vos plantations sans que cela ne vous coûte un centime...

Avantages du compost

Le compost est un excellent moyen d'utiliser les déchets végétaux que nous produisons pour l'utiliser au jardin comme amendement, fertilisant et engrais vert.

- Le compost est un excellent **amendement** pour le sol.
- Il **favorise la croissance** des plantes, rosiers, arbres et arbustes.
- Sa composition permet d'**améliorer la qualité du sol** et d'apporter les éléments nutritifs dont les végétaux ont besoin pour se développer.

Bien utiliser le compost



Le compost s'utilise de préférence lorsque les plantes en ont le plus besoin, c'est à dire durant leur **période de croissance**.

Au **potager**, on peut aussi l'utiliser pour préparer le sol à la **fin de l'hiver** avant de recevoir les premiers semis et premières plantations.

Le compost doit avoir un **aspect homogène**, une couleur sombre et une agréable odeur de tourbe ou de terre.

Il est **friable** et de texture relativement fine.

- Il s'utilise lorsque la plante en a le plus besoin, notamment lors de la **reprise de la végétation**.
- **Au printemps** en général, mais aussi **tout au long de l'année** pour les plantes d'intérieur.

Le composteur

Il existe 2 manières de fabriquer son propre compost, en tas et en bac.

Bac à compost :

Il existe aujourd’hui dans le commerce un large choix de **composteurs, en bois ou en plastique**, parfaitement adaptés à la transformation des végétaux en compost.

Le bac à compost a l'avantage d'avoir une emprise au sol limitée et convient parfaitement aux jardins de ville.

Compost en tas :

Le tas présente plusieurs avantages, notamment celui de ne **pas être limité dans l'espace**.

Il est néanmoins **exposé aux intempéries** ainsi qu'aux **oiseaux** et autres animaux qui peuvent donc venir se nourrir de vos déchets.

Déchets à mettre au compost

Tous les **déchets végétaux** de votre maison ou de votre jardin peuvent être ajoutés à votre tas de compost ou à votre composteur.

Nous retrouvons dans les déchets organiques autorisés :

- Épluchures de fruits et légumes
Il est préférable de les laver avant afin qu'il n'y ait plus de trace de produits chimiques.
- Marc de café ainsi que le filtre en papier
- Coquilles d'œufs, concassées pour faciliter leur décomposition
- Fleurs fanées
- Pain et déchets à base de pâtes.
- Déchets verts du jardin : feuilles, tonte, fleurs, etc...
Attention ! Veillez à ce que ces déchets n'aient pas reçu de traitement chimique auparavant.
- Certains déchets domestiques comme les mouchoirs en papier et les cendres.
- Sachets de thé, d'infusion et tisane
- On peut utiliser les cendres ou **les utiliser comme fertilisant et anti-limace**

Déchets qui ne vont pas au compost

Oui, il faut éviter de jeter au compost certaines **mauvaises herbes**, surtout celles **porteuses de graines** car elles peuvent favoriser leur prolifération.

N'utilisez pas non plus les **déchets ayant subi un traitement chimique** comme les désherbants, pesticides, fongicides.

Produits qui ne vont pas au compost :

- Plantes malades
- Viande, notamment les os
- Poisson, notamment les arêtes
- Huîtres, moules
- Produits laitiers
- Pelures d'orange, de citron ou de pamplemousse

DOCUMENT 2

Méthode et organisation du nettoyage d'un bloc sanitaire

A



Se laver les mains
Mettre des gants

Aérer les locaux



B



Vider les poubelles & réapprovisionner les distributeurs
- Savon
- Papier Hygiénique
- Essuie-mains

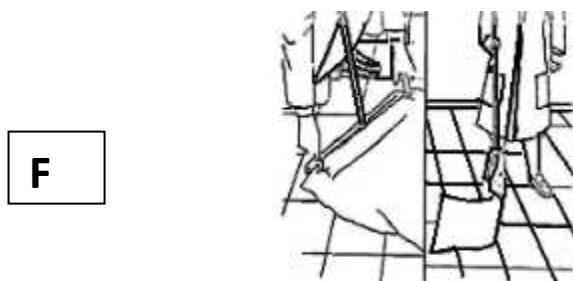
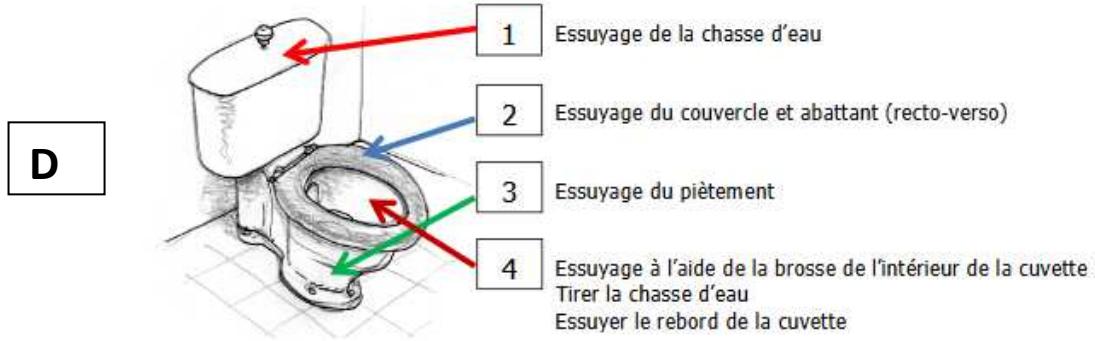
C



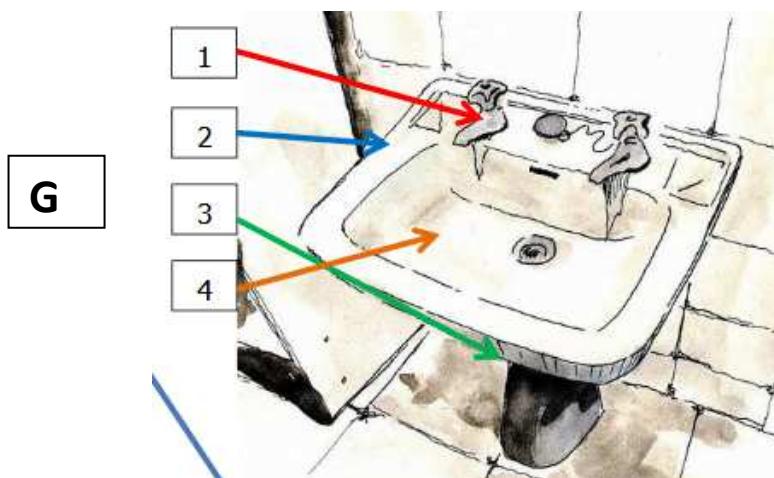
Tirer la chasse d'eau, déposer la brosse dans la cuvette
Appliquer le détartrant désinfectant

Rincer le lavabo
Appliquer le détartrant désinfectant





Effectuer le balayage humide et le lavage



Document 3

Le devenir des cendres et de l'urne

Qu'adviens-tu des urnes qui étaient conservées à domicile avant la loi de 2008 ?

La loi n'ayant pas d'effet rétroactif, les urnes conservées à domicile peuvent le rester. Pour rappel, depuis 2008 et conformément à la réglementation en vigueur (article L. 2223-18-2 du CGCT), à l'issue d'une crémation et à la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité :

- « – soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques. »

Le CGCT prévoit qu'il n'est admis qu'un seul corps dans chaque cercueil. Ce principe connaît deux exceptions prévues par l'article R. 2213-16. Ce principe est le même pour la crémation. Ainsi, hormis ces exceptions, deux corps ne pourront être crématisés ensemble, ni deux urnes réunies en une seule. En outre, les cendres d'un même corps ne peuvent être séparées et disposées dans plusieurs cendriers. Elles doivent être réunies dans une seule urne.

Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne cinéraire est conservée au crématorium pendant une durée qui ne peut excéder un an.

La conservation de l'urne au crématorium est-elle payante ?

La conservation, qui correspond à la notion juridique de dépôt provisoire utilisée dans le CGCT, peut être payante ou non. Les tarifs doivent être présentés à la famille par le gestionnaire du crématorium.

L'urne peut-elle être conservée par l'opérateur des pompes funèbres mandaté pour procéder à l'organisation des obsèques ?

Non, le CGCT est clair sur ce sujet. : l'opérateur funéraire ne peut conserver une urne.

Doit-on attendre un an avant de décider de la destination de l'urne ?

Le délai d'un an fixé par le législateur est un maximum. Il doit permettre aux familles de disposer d'un délai de réflexion suffisant et de s'organiser en conséquence.

Une urne peut-elle être conservée au-delà d'un an ?

Non. Une urne ne peut être conservée au-delà d'un an, que ce soit au sein d'un lieu de culte ou d'un crématorium. Au terme de ce délai et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière de la commune du lieu du décès ou dans l'espace le plus proche aménagé à cet effet visé à l'article L.2223-18-2. Au terme du délai d'un an, si l'urne n'est pas réclamée et après mise en demeure par lettre recommandée à la personne qui a pourvu aux funérailles ou, à défaut, au plus proche parent du défunt, les cendres sont dispersées dans l'espace aménagé à cet effet dans le cimetière de la commune du lieu du décès ou dans le site cinéraire le plus proche du lieu de dépôt de l'urne, après un délai de trente jours ouvrables suivant le retour de l'accusé de réception de la lettre recommandée ou, le cas échéant, de la lettre non remise (article R. 2213-38).

La personne conservant l'urne doit-elle bénéficier d'une habilitation préfectorale ?

La détention (temporaire) d'une urne funéraire n'est pas une activité relevant du service extérieur des pompes funèbres (L. 2223-19 du CGCT) impliquant la possession d'une habilitation préfectorale. En revanche, le crématorium conservant l'urne est habilité pour ses activités propres.

Selon quelles modalités est conservée temporairement une urne dans un lieu de culte ?

A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte, avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte. La conservation temporaire d'un an maximum ne peut être effectuée par une inhumation de l'urne.

Les destinations de l'urne et des cendres sont prévues par l'article L. 2223-28-2 du CGCT

- L'urne cinéraire peut être inhumée dans une sépulture

Les règles relatives au droit à l'inhumation de cercueils sont également valables pour l'inhumation des urnes.

Ainsi aux termes de l'article L. 2223-3, la sépulture dans le cimetière de la commune est due à quatre catégories de personnes :

- 1° Aux personnes décédées sur son territoire, quel que soit leur domicile ;
- 2° Aux personnes domiciliées sur son territoire, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune ;
- 3° Aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille ;
- 4° Aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits sur la liste électorale de celle-ci.

Un maire ne peut donc en aucun cas refuser l'inhumation d'une urne au motif que le défunt aurait fait l'objet d'une crémation ; le règlement de cimetière ne peut pas non plus limiter le nombre d'urnes susceptibles d'être inhumées dans un caveau, dès lors que la disponibilité physique le permet.

Peut-on inhumer une urne en « terrain commun » ?

Le terrain commun désigne la sépulture municipale gratuite que la commune fournit obligatoirement au défunt, pour une durée minimale de 5 ans, en vertu des articles L. 2223-1, L. 2223-3 et R. 2223-5 du CGCT.

Il est possible d'inhumer une urne en « terrain commun », en vertu de la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire qui a conféré aux cendres issues de la crémation du corps d'une personne décédée un statut et une protection comparables à ceux accordés à un corps inhumé. Il est possible et même recommandé de prévoir dans ces espaces dédiés un lieu afin que les urnes soient inhumées gratuitement.

Afin de conserver une similitude de traitement des urnes et des cercueils, et dans la mesure où les textes ne mentionnent pas de délai spécifique aux urnes, le délai de 5 ans prévu pour les terrains communs doit s'appliquer concernant l'exhumation des urnes.

- L'urne peut être déposée dans une case de columbarium ou cavurne

La famille peut-elle procéder elle-même au dépôt de l'urne dans le columbarium ?

C'est une possibilité. « Le législateur exclut de la procédure d'habilitation les familles et leurs proches qui participent exceptionnellement et gracieusement au service des pompes funèbres à l'occasion des obsèques d'un familier » mais « l'exécution d'une activité de pompes funèbres ne doit pas se répéter dans une année civile car elle ne serait plus exceptionnelle » (Circulaire ministérielle du 15 mai 1995 relative à l'habilitation dans le domaine funéraire).

Il convient simplement que la famille sollicite et obtienne du maire concerné, l'autorisation prévue à l'article R 2223-31 du CGCT.

Le retrait d'une urne d'un columbarium est-il assimilé à une exhumation ? Qui peut procéder au retrait ?

Par analogie à l'article qui précède, il s'agit bien d'une exhumation soumise à autorisation du maire de la commune. L'ouverture de la concession doit être effectuée par du personnel habilité. La saisie manuelle de l'urne dans la concession, une fois ouverte peut être effectuée par la famille.

Une urne vide peut-elle être déposée dans un columbarium ou une concession ?

Oui, dès lors qu'il est établi que les circonstances du décès ne permettent pas de retrouver de corps, le maire peut autoriser qu'une urne vide soit inhumée, déposée ou scellée au sein du cimetière.

Cette possibilité est ouverte par la commune aux catégories de personnes listées à l'article L. 2223-3 du CGCT.

Peut-on procéder au scellement d'une urne sur une concession ou dépôt au columbarium après avoir procédé à la dispersion des cendres ?

Non pour les raisons évoquées ci-dessus.

- L'urne peut être scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire :

Tout comme pour l'inhumation d'un cercueil ou d'une urne funéraire, le scellement d'une urne sur un monument funéraire est conditionné par l'autorisation du maire de la commune où se déroule l'opération (article R. 2213-39 du CGCT). Il convient d'assimiler juridiquement cette opération à une inhumation, qui requiert donc l'intervention d'un opérateur funéraire dûment habilité.

Ainsi, il convient de noter qu'un marbrier funéraire seul, et par définition non habilité ne pourra effectuer le scellement d'une urne sur un monument. Les dispositions du règlement intérieur du cimetière peuvent seulement lever toute ambiguïté sur cette question.

Possibilité est également laissée aux communes de fixer dans le règlement du cimetière des caractéristiques techniques exigées pour les opérations de scellement des urnes sur monuments funéraires : perçage, scellement chimique, collage...

Document 4

Analyse du contrôle sanitaire des eaux de piscine

Informations générales

Date du prélèvement	18/07/2019 11h35
Commune	AQUAVILLE
Piscine	CENTRE AQUATIQUE
Bassin	BASSIN APPRENTISSAGE
Maître d'ouvrage	COMM AGGLO
Exploitant	CENTRE AQUATIQUE

Paramètres analytiques

Paramètre	Valeur	Limite de qualité
STAPHYLOCOQUES PATHOGÈNES PAR 100ML	1 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)
BACT. AÉR. REVIVIFIABLES À 36°-44H	<1 n/mL	≤ 100 n/mL
PSEUDOMONAS AÉRUGINOSA PAR 100ML	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)
BACTÉRIES COLIFORMES /100ML-MS	0 n/(100mL)	≤ 10 n/(100mL)
ESCHERICHIA COLI /100ML - MF	0 n/(100mL)	≤ 0 n/(100mL)
TEMPÉRATURE DE L'EAU *	31 °C	
TRANSPARENCE QUALITATIVE *	Transparence normale	
TURBIDITÉ NÉPHÉLOMÉTRIQUE NFU	0,30 NFU	
CHLORE LIBRE *	1,56 mg(Cl2)/L	
CHLORE COMBINÉ *	0,23 mg(Cl2)/L	≤ 0,6 mg(Cl2)/L
CHLORE TOTAL *	1,79 mg(Cl2)/L	
CHLORE LIBRE ACTIF *	0,79 mg(Cl2)/L	≥ 0,4 et ≤ 1,4 mg (Cl2)/L
PH *	7,4 unité pH	≥ 6,9 et ≤ 7,7 unité pH
CHLORURES	578 mg/L	
CARBONE ORGANIQUE TOTAL	2,47 mg(C)/L	
CHLOROFORME	30,6 µg/L	
DICHLOROMONOBROMOMÉTHANE	3,3 µg/L	
CHLORODIBROMOMÉTHANE	<0,5 µg/L	
BROMOFORME	<0,5 µg/L	
TRIHALOMÉTHANES (4 SUBSTANCES)	33,9 µg/L	

* Analyse réalisée sur site

Document 5 Correcteur de pH

Quel produit utiliser pour corriger le pH ?

Pour baisser le pH, il faut éviter l'utilisation d'acide fort tel que l'acide chlorhydrique ou fumant qui « casse » une eau stable (tamponnée) et équilibrée. Il est donc recommandé :

- Soit d'employer à titre exceptionnel (et avec beaucoup de précautions !) un **acide chlorhydrique** (diluez 100cm³ dans 10 litres d'eau) réparti sur l'eau. 1 litre d'acide à 20/22°C pour 100m³ fait descendre le pH de 0.3 unités
- Soit d'utiliser un **acide doux en granulés** (type Aquaminus ou Reva minus). Et c'est la meilleure solution !

Comment utiliser le pH Moins et le pH Plus ?

Les correcteurs **pH plus** et **pH moins** s'utilisent différemment.

Le pH moins (ou réducteur de pH ou pH minus) se répartit régulièrement sur l'eau, en insistant sur les zones profondes.

Le pH Plus (ou réhausseur de pH) se verse plutôt dans le skimmer (après l'avoir dilué dans un seau d'eau) afin d'éviter de troubler l'eau.

A savoir : Un pH se rétablit PROGRESSIVEMENT et non brutalement par apport de doses élevées. Il faut y aller doucement sinon on dérègle le pouvoir tampon du pH (le TAC). C'est pourquoi il est important de contrôler le pH toutes les semaines, voire chaque jour en période de correction. L'ajout doit se faire par doses espacées de 1 à 2 heures.

En cas de pH très élevé (au-dessus de 8.2) ou de pH très bas (en dessous de 6.8), procédez à la correction du pH en plusieurs jours.

Dosage : Combien mettre de pH moins ou de pH plus dans ma piscine ?

A savoir : L'échelle du pH est logarithmique. Il faut donc parfois une importante quantité de pH moins ou pH plus pour faire varier le pH. Par exemple, une eau de pH 6 est 10 fois plus acide qu'une eau de pH 7 alors qu'une eau de pH 5 est 100 fois plus acide qu'une eau de pH 7.

La quantité de correcteur de pH à mettre dans votre piscine est donc variable en fonction du pH existant.

Voici un tableau vous indiquant la quantité nécessaire de pH moins à verser dans votre piscine (en g/m³) :

pH souhaité (pH idéal)	pH mesuré (Votre pH actuel)										
	8,2	8,1	8	7,9	7,8	7,7	7,6	7,5	7,4	7,3	7,2
7,8	9	7	4	2							
7,7	11	9	6	4	2						
7,6	14	12	9	7	5	3					
7,5	17	15	12	10	8	6	3				
7,4	22	20	17	15	13	11	8	5			
7,3	31	29	26	24	22	20	17	14	9		
7,2	45	43	40	38	36	34	31	28	23	14	
7	70	67	64	62	60	58	55	52	47	37	30

Quantité nécessaire de pH Moins en gramme par m³ d'eau

Annexe 1

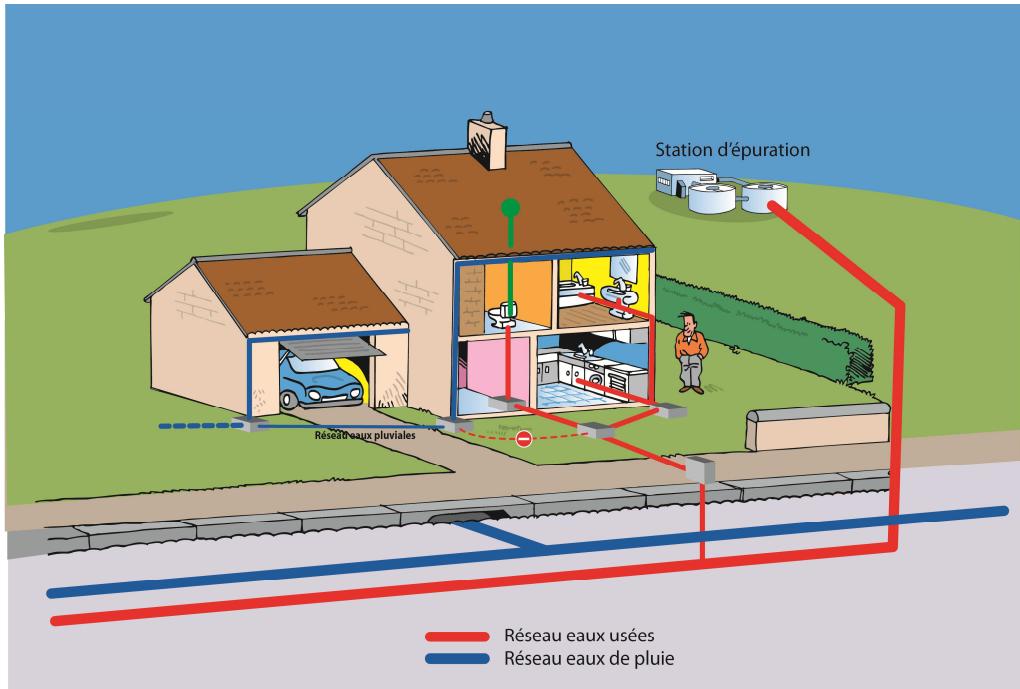
« DOCUMENT A COMPLETER ET A JOINDRE A VOTRE COPIE »

Méthode et organisation du nettoyage d'un bloc sanitaire		
ETAPE	CROQUIS	DESCRIPTION DE L'ACTION
Etape 1	A	Se laver les mains, mettre des gants. Aérer les locaux
Etape 2		
Etape 3		
Etape 4		
Etape 5		
Etape 6		
Etape 7		
Etape 8		Essuyer les points de contact tout en effectuant l'autocontrôle

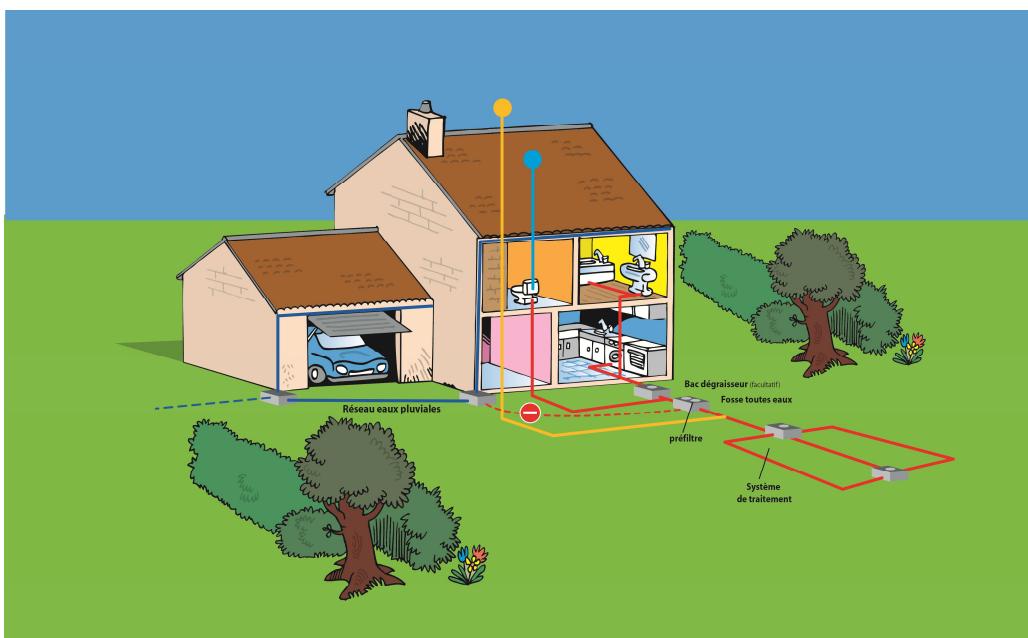
Annexe 2

Schémas d'assainissement

« DOCUMENT A COMPLETER ET A JOINDRE A VOTRE COPIE »



Assainissement



Assainissement